

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 20 FEVRIER 2025
A 20H30**

Date de convocation : 13/02/2025

Date d'affichage : 14/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Madame Valérie ROULIN donne pouvoir à monsieur Frédéric BOURSIQUOT,

Madame Corinne BAUDRIT donne pouvoir à monsieur Bruno ROY,

Absents :

Madame Mélisa BOILEVIN est élue secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : Ecole/médiathèque : création d'une porte : choix entreprise

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2024-2025, une salle de l'ancien bâtiment est utilisée par les associations, garderie, Afin d'avoir accès à des toilettes, monsieur le Maire propose d'ouvrir une porte entre le hall d'entrée de cette salle et celui de la médiathèque et de fermer l'accès à la salle principale de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose un devis établi la SARL RANDAL d'un montant de 1 385.50€ HT soit 1 662.60€ TTC pour la fourniture et pose d'une porte coulissante entre le hall de la médiathèque et la salle principale ainsi que la création, fourniture et pose d'une porte entre les deux entrées.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier. Il précise qu'il a demandé plusieurs devis mais qu'une seule entreprise a pris le temps de répondre. Il indique que si toutefois la classe devait de nouveau être utilisée, les enfants n'auront plus besoin de traverser la route.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT considère que le devis de l'entreprise est raisonnable.

Monsieur Jérôme LOUIS approuve et affirme qu'il travaille correctement.

Monsieur Jean-François DESERSON indique qu'il serait préférable d'avoir au moins un autre devis.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention (monsieur Jean-François DESERSON)

- D'ACCEPTER le devis de la SARL RANDAL d'un montant de 1 385.50€ HT soit 1 632.60€ TTC pour fourniture et pose d'une porte coulissante entre le hall et la salle principale de la médiathèque ainsi que la création, fourniture et pose d'une porte entre le hall d'entrée de la salle de classe et celui de la médiathèque.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3- Commande publique : Bâtiments communaux : nettoyage des vitreries

Monsieur le Maire propose qu'une fois par an une société de nettoyage spécialisée réalise le nettoyage de la vitrerie de l'ensemble des bâtiments communaux. Il précise que sur certains bâtiments la vitrerie n'est pas accessible avec les moyens techniques que les agents ont en leur possession et ni le temps pour le faire régulièrement.

Monsieur le Maire propose un devis établi la SARL NETVAP d'un montant de 1 250€ HT soit 1 500.00€ TTC pour un forfait vitrerie 2 faces, rails et encadrements des bâtiments communaux.

Madame Nathalie DALLET souhaite savoir si c'est la première année qu'il est envisagé d'avoir recours à cette prestation.

Madame Gisèle BELLET pense qu'il n'est pas nécessaire de réaliser cette dépense pendant cette période de restriction budgétaire.

Madame Mélisa BOILEVIN pense qu'il est peut-être préférable d'adapter le nettoyage des vitres avec du matériel professionnel.

Après discussion, monsieur le Maire demandera un second devis auprès d'une société de nettoyage et pour l'acquisition de matériel professionnel.

4- Commande publique : PLU : modification simplifiée : choix du bureau d'étude

Monsieur le Maire rappelle que courant du mois d'août 2024, il a pris un arrêté municipal prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée pour :

- La rectification d'une erreur matérielle (périmètre de la carrière Les Sablières Mercier),
- La modification du règlement écrit relatif à la pose de panneaux photovoltaïque,
- La modification du règlement relatif à l'extension et création dans les zones N et A

Monsieur le Maire présente de deux devis

- Atelier urbanova propose un devis de 6 312.50€ HT soit 7 575.00€ TTC. L'atelier urbanova n'a pas chiffré l'option évaluation environnemental
- GHECO urbanistes propose un devis de 4 645.00€ HT soit 5 574.00€ TTC. Cette entreprise propose une option pour l'évaluation environnementale d'un montant de 3 355.00€ HT soit 4 026.00€ TTC selon le retour de la DREAL

Messieurs Pascal FRICAUD et Frédéric BOURSQUOT indiquent que les Sablières Mercier peuvent peut-être participer au financement cette modification simplifiée car cette entreprise a pris part aux discussions d'élaboration du PLU et qu'elle n'a pas décelé cette erreur auparavant.

Monsieur le Maire informe que les premières réunions sur la révision du SCOT ont eu lieu.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GHECO Urbanistes - EAU MEGA d'un montant de 4 645.00€ HT soit 5 574.00€ TTC pour l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune,
- D'ACCEPTER l'offre d'étude GHECO Urbanistes - EAU MEGA concernant l'option avec l'évaluation environnementale d'un montant de 3 355.00€ HT soit 4 026.00€ TTC sous réserve de la saisine de l'Autorité Environnementale,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

5- Commande publique : Eclairage public : reprise des câbles arrachés

Monsieur le Maire informe que suite au remplacement des ampoules par des LED, il faut réaliser une reprise des câbles arrachés sur un candélabre rue des Cytises.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif de travaux par le SDEER d'un montant de 580.80€. Le remboursement sera immédiat.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01 janvier 2024 et suite à un contrôle effectué sur la compatibilité du SDEER, il a été décidé que les prestations du SDEER doivent être considérées comme des dépenses de fonctionnement. Elles doivent être imputées à l'article 65568 qu'il s'agisse d'un paiement en une ou plusieurs

échéances.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis du SDEER d'un montant de 580.80€,
- Cette dépense sera inscrite au budget,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités,

6- Commande publique : Eclairage public : remplacement luminaires vétustes

Monsieur le Maire informe que suite au remplacement des ampoules par des LED, il faut remplacer trois luminaires vétustes situés au Mur, le Bourg et chez Bouchet.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif de travaux par le SDEER d'un montant de 1 076.44€. Le remboursement pourra être immédiat ou échelonné en 2, 3, 4 ou 5 annuités.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 01 janvier 2024 et suite à un contrôle effectué sur la compatibilité du SDEER, il a été décidé que les prestations du SDEER doivent être considérées comme des dépenses de fonctionnement. Elles doivent être imputées à l'article 65568 qu'il s'agit d'un paiement en une ou plusieurs échéances.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis du SDEER d'un montant de 1 076.44€,
- D'ECHELONNER le remboursement en 5 annuités,
- Cette dépense sera inscrite au budget,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités,

7- Commande publique : Eclairage public : extension éclairage public : arrêt villeneuve

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt de bus situé au carrefour de la RD n°122 et la route de villeneuve n'est pas éclairé. Actuellement environ 10 d'enfants attendent le bus à cet arrêt. Monsieur le Maire propose d'installer un candélabre autonome à cet endroit.

Monsieur le Maire présente le devis estimatif de travaux par le SDEER d'un montant de 2 030.70€. Le remboursement pourra être immédiat ou échelonné en 2, 3, 4 ou 5 annuités.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis du SDEER d'un montant de 2 030.70€,
- D'ECHELONNER le remboursement en 5 annuités,
- Cette dépense sera inscrite au budget,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités,

8- Commande publique : lotissement Les Orchidées : fouille archéologique

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait rencontré les services de l'Etat, DRAC et ABF à propos de la seule réponse à l'appel d'offres pour une fouille archéologique. Il en était ressorti que monsieur le Sous-Préfet de Saintes proposait de relancer un appel d'offres en laissant plus de temps pour répondre et en modifiant le délai de réalisation des fouilles afin que les entreprises puissent répondre.

La DRAC avait précisé qu'il est difficile de réduire les clauses du cahier des charges scientifiques pour une opération de fouille archéologique préventive.

Monsieur le Maire informe que le dépôt des offres s'est terminé le 31 janvier 2025 et que la commission d'appel d'offres se réunit le 17 février 2025 pour étudier les offres.

Il précise que trois offres ont été déposées :

- Eveha a déposé une offre de base d'un montant de 331 177.00€HT soit 397 412.40€TTC, tranche conditionnelle 1 d'un montant de 7 008.00€HT soit 8 409.60€TTC, tranche conditionnelle 2 d'un montant de 8 870. 00€HT soit 10 644.00€TTC
- HADES a déposé une offre de base d'un montant de 344 053.80€HT soit 412 864.56€TTC, tranche conditionnelle 1 d'un montant de 3 978.60€HT soit 4 774.32€TTC, tranche conditionnelle 2 d'un montant de 9 630.60€HT soit 11 556.72€TTC
- INRAP a déposé une offre de base d'un montant de 295 972.89€HT soit 355 167.46€TTC, tranche conditionnelle 1 d'un montant de 7 722.50€HT soit 9 267.00€TTC, tranche conditionnelle 2 d'un montant de 12 745.00€HT soit 15 294.00€TTC

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres a émis un avis défavorable à ce projet étant donné le montant exorbitant des offres pour les fouilles archéologiques.

Monsieur Pascal FRICAUD qualifie l'abandon de ce projet de lotissement de gâchis au vu des études et dépenses déjà engagées et s'interroge sur le choix initial du terrain, il questionne monsieur le maire sur la possibilité de profiter de la révision du PLU pour proposer un autre terrain.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas d'autre terrain à proposer dans l'immédiat et qu'il faut avant tout attendre la révision du SCOT.

Monsieur le Maire rappelle que le fond national d'archéologie préventive peut attribuer une prise en charge du financement intégralement ou partiellement de la part du coût des fouilles induites par les travaux si le projet consiste en la réalisation de logements locatifs sociaux sous réserve d'une décision d'attribution.

Monsieur Jean-François DESERSON n'est pas favorable à cette idée.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'éliminer les offres déposées car elles excèdent les crédits alloués à la réalisation du projet du lotissement les Orchidées,
- D'AUTORISER et CHARGER monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

9- *Domaine et patrimoine : acquisition de la parcelle J n°838*

Monsieur le Maire rappelle qu'un questionnaire a été mis à disposition des habitants et usagers de la route afin de connaître leur avis sur un éventuel projet d'une aire de covoiturage au carrefour de chez Barras/Magné.

Monsieur le Maire précise que la propriétaire serait vendeuse de sa parcelle J n°838 pour la somme de 2 500€.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres sur cette acquisition et le projet.

Monsieur Pascal FRICAUD veut connaître le zonage de cette parcelle.

Monsieur le Maire répond que cette parcelle a été étiquetée comme emplacement réservé pour la réalisation d'une aire de covoiturage au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019.

Madame Nathalie DALLET répond qu'elle a pu lire que la création d'une aire de covoiturage est un dossier complexe et se pose la question si la commune aura les autorisations nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- DECIDE de repousser cette acquisition,
- DECIDE de déposer un certificat opérationnel,
- D'ENGAGER les discussions avec le Département,
- D'AUTORISER et CHARGER monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

10- *Domaine et patrimoine : section de Chez Devaud*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que la parcelle H n°188 est une parcelle de section appartenant à la section de Chez Devaud. Cette parcelle sert de voirie depuis de nombreuses années. Le conseil municipal avait déjà délibéré sur cette question mais il convient d'adresser une nouvelle délibération au service de la Préfecture en modifiant l'article visé.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bien de section appartient collectivement aux habitants d'une partie de la commune Chez Devaud dans ce cas. Il expose qu'il est possible d'appliquer la procédure de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 plus particulièrement l'article L2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande du seul conseil municipal, et ainsi demander au Préfet le transfert des biens de section à la commune. L'article L2411-12-2 prévoit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcée par le représentant de l'état lorsqu'aucune commission syndicale n'a été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est en possession de lettres individuelles attestant donner leur accord pour le transfert de toute la parcelle afin d'œuvrer dans l'intérêt général.

La délibération sera publiée dans un journal officiel habilité à recevoir des annonces légales diffusées dans le

département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

La décision sera affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations. Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation. Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire explique que cette voirie sera intégrée à la voirie communautaire seulement à partir du 01 janvier 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer favorablement sur le transfert de la section de bien de Chez Devaud à la commune sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général et pour la sécurité publique.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- SE PRONONCER favorablement sur cette cession
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11- Finances locales : participation SIVOS Seudre Saintonge

Monsieur le Maire évoque de nouveau que le SIVOS Seudre Saintonge demande que la commune participe aux dépenses engendrées par les enfants domiciliés sur la commune Sainte Gemme et accueillis dans le cadre des activités que propose le SIVOS Seudre Saintonge au titre de l'année 2024. Le montant de la participation est de 9 151.81€ pour l'accueil périscolaire du mercredi pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances a été reçue par les membres du SIVOS Seudre Saintonge.

Monsieur Jean-François DESERSON émet un avis défavorable à cette demande car le SIVOS Seudre Saintonge demande de payer à posteriori des frais engagés et se pose la question de la légalité de cette demande.

Madame Gisèle BELLET évoque que lorsque cet accueil a été mis en place, les familles de la commune ont été invitées à inscrire leurs enfants pour combler le manque d'effectif. Actuellement, elle précise que la direction de l'accueil périscolaire est obligée de mettre des demandes d'accueil d'enfants domiciliés sur les communes membres du SIVOS, sur liste d'attente. Il serait préférable que les familles domiciliées sur les communes membres du SIVOS soient prioritaires.

Monsieur Frédéric BOURSQUOT évoque que les tarifs de cet accueil ne sont pas modifiables car ils sont identiques à tous les accueils du territoire de la CDC Cœur de Saintonge et que les statuts ne le permettent pas. Il précise que la méthode de calcul pour arriver aux 9 151.81 € est cohérente.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention (monsieur Philippe GACHET) de

- SE PRONONCER défavorablement à la participation financière de l'accueil périscolaire du SIVOS Seudre Saintonge pour l'année 2024,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

12- Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que la voirie du lieu-dit La Durandière est d'intérêt communautaire depuis le 01 janvier 2024. Monsieur le Maire informe qu'il va réunir les administrés et propriétaires le samedi 08 mars à 10h30. Lors d'une prochaine séance, il proposera que le conseil municipal statue sur les enfouissements des réseaux qui devraient être réalisés courant du premier semestre 2026.
- Monsieur le Maire informe les membres qu'un arrêté a été pris pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive pour l'aménagement de la cour d'école. Il précise qu'il attend, de la part du SDV17, un document qui précise les détails des travaux en sous-sol.
- Monsieur le Maire informe que le CDG17 lance une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de l'assurance santé. Le conseil municipal est d'accord de participer à cette consultation.

- Madame Gisèle BELLET effectue un bref résumé du conseil d'école qui s'est tenu le 17 février 2025. Elle informe que l'effectif de l'école est de 101 enfants. Les inscriptions de la rentrée scolaire 2025-2026 se feront au mois de mars pour éventuellement envisager une réouverture de classe en septembre 2025 voir 2026.
- Madame Mélisa BOILEVIN réitère la demande des habitants de Chez Barras et le Bois des Barreaux à propos de la vitesse excessive des automobilistes sur cette portion de la route départementale.
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 20 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Mélisa BOILEVIN

CONSEIL MUNICIPAL
séance en date du 20 mars 2025

Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	absent
A 2	BELLETT Gisèle	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	absent
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	